



DGRH
DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES

CADRE D'EMPLOIS DES POMPIERS D'AÉRODROME



Les pompiers d'aérodromes constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française.

RECRUTEMENT

Le recrutement dans le cadre d'emplois des pompiers d'aérodrome s'effectue par voie de concours. Il est disponible uniquement par voie externe à l'attention de non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française justifiant de certains diplômes, de l'accomplissement de certaines études ou d'une certaine expérience professionnelle.



Le candidat au concours doit :

- être de nationalité française ;
- âgé de 35 ans au maximum le 1er janvier de l'année d'ouverture du concours.

Il doit également être titulaire, avant la clôture des inscriptions :

- du diplôme national du brevet, d'un diplôme de niveau V, de la qualification SSLIA ou avoir validé une formation initiale de sapeur-pompier professionnel ou volontaire ;
- du permis de conduire en cours de validité pour les catégories de véhicules du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- du permis mer, option côtière ;
- des diplômes "premier secours en équipe", niveaux 1 et 2.

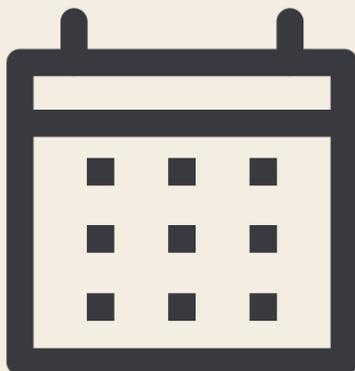
Tout pompier d'aérodromes doit remplir un certain nombre de conditions d'aptitudes physique et médicale. Elles sont indiquées dans l'arrêté n°189 CM du 24 février 2020.

Un arrêté d'ouverture et d'organisation matérielle du concours est publié au journal officiel de la Polynésie française (JOPF) et diffusé sur le site internet de la DGRH.



Il précise :

- les dates d'inscription
- les modalités d'inscription



- la nature des épreuves





LES ÉPREUVES

Le concours comporte deux phases : les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se composent :

1° d'un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale, les institutions de la Polynésie française et le français (grammaire, orthographe et conjugaison).
Durée : 2 heures, coefficient : 2.

Le programme de français est celui du collège (niveau 3ème).

2° d'un questionnaire à choix multiple portant sur le secourisme, le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs. *Durée : 2 heures, coefficient : 4.*

Le programme de ce questionnaire est défini en annexe de l'arrêté n°189 CM du 24 février 2020.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Le jury détermine souverainement la note minimale exigée des candidats aux épreuves d'admissibilité pour être admis à se présenter aux épreuves d'admission.



Sur cette base, il arrête, pour chacun des concours, la liste des candidats admis à se présenter aux oraux.

Pour le concours externe, les épreuves orales d'admission consistent en :



1° un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux pompiers d'aérodromes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française.

Au cours de cet entretien, seront également jugées la présentation, l'expression orale et la capacité du candidat à servir dans une collectivité territoriale.

Durée : 20 minutes avec le même temps de préparation, coefficient : 5.

2° une épreuve orale facultative consistant en un entretien en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général. *Durée : 20 minutes, coefficient : 2.*

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission.

Il est attribué, à chaque épreuve, une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

